

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/096**

**FINANCES LOCALES (7.10)**

**Création Adoption du Règlement  
Budgétaire et Financier (RBF)**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215902958-20260520-2026\_\_96-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,  
Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,  
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme  
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET                      qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL  
Mme LIONET                        qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier précise notamment

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes réglementaires et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans différentes diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-30 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022/081 du 18 mai 2022 approuvant le passage à la M57 au 1 janvier 2023 ;

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Considérant que suite aux élections municipales, le règlement budgétaire financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1 août 2001, du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de qualité des comptes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération,

- de préciser que le règlement budgétaire et financier de la commune entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf modification adoptée par le Conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent un la présente délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**



**Amaël BRIFFAUT**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**